

RÉSOLUTION 2.2

SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA GRENAILLE DE PLOMB POUR LA CHASSE DANS LES ZONES HUMIDES

Rappelant le paragraphe 4.1.4 du Plan d'action de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, déclarant que les Parties s'efforceront de supprimer au plus tard en l'an 2000 l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides,

Reconnaissant que, comme indiqué dans les Lignes directrices initiales pour le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs, publiées dans le document AEWA/MOP 1.8, le saturnisme cause des dommages inacceptables aux populations d'oiseaux d'eau,

Rappelant la Résolution 1.14 de la première Réunion des Parties à l'Accord, qui demande au Comité technique de faire le point sur la suppression progressive de la grenaille de plomb et de présenter des recommandations,

Constatant que cette étude montre que la mise en œuvre du paragraphe 4.1.4 du Plan d'action demeure très largement insuffisante dans la majorité des États de l'aire de répartition,

Notant également que les résultats obtenus par les pays européens qui ont supprimé la grenaille de plomb sont positifs et que l'utilisation de munitions de remplacement s'avère satisfaisante,

Concluant cependant sur la base de cette étude que, comme l'indiquent également les Lignes directrices initiales relatives aux situations d'urgence, publiées dans le document AEWA/MOP 1.8, le principal facteur empêchant de se conformer à ces dispositions reste le manque d'information et de communication, et qu'il importe de ce fait de sensibiliser le public aux dangers que présente la grenaille de plomb, ainsi qu'à la disponibilité de solutions de remplacement et à l'accès à ces dernières,

Sachant que certains États de l'aire de répartition manquent d'expertise et de moyens financiers pour mettre en place de tels réseaux d'information et de communication,

Convaincue qu'il faut persévérer afin que la situation s'améliore,

La Réunion des Parties :

1. *Invite* les Parties contractantes à redoubler leurs efforts pour supprimer dès que possible la grenaille de plomb dans les zones humides, conformément aux recommandations présentées par le Comité technique dans son étude sur le saturnisme - à savoir promouvoir la communication entre les autorités et les chasseurs, ainsi que leur sensibilisation, allouer des ressources pour la mise en application des législations pertinentes, et stimuler et faciliter la production et la mise à disposition de munitions non toxiques - et à s'informer activement sur le problème et les solutions pouvant y être apportées ;
2. *Demande* aux Parties contractantes de présenter à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur les progrès réalisés dans la suppression de la grenaille de plomb,

conformément à des calendriers qu'elles se seront imposés et qu'elles auront publié en précisant comment elles entendent surmonter les difficultés qu'elles auront rencontrées ;

3. *Exhorte* les Parties contractantes qui ont déjà supprimé ou s'emploient à supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides à faire activement part de leur expérience à la communauté internationale des chasseurs et au Secrétariat de l'Accord;

4. *Demande* au Secrétariat de l'Accord de rassembler et de diffuser les connaissances et l'expertise acquises à l'échelon international en préparant des documents d'information (par exemple des articles dans des revues de chasse et des brochures) qui seront mis à la disposition des pays qui en auront manifesté le besoin et, par ailleurs, en organisant de nouveaux ateliers théoriques et pratiques pour les chasseurs des différentes régions, le cas échéant ;

5. *Demande* au Secrétariat de l'Accord d'aider les pays, en particulier en développement et à économie en transition, à supprimer progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb ;

6. *Invite* la Commission européenne, à travers l'Initiative pour une chasse durable, à fournir en concertation avec le Secrétariat de l'Accord un appui financier pour l'exécution d'activités de sensibilisation aboutissant à l'élaboration et à l'application de législations nationales relatives à l'utilisation de munitions non toxiques ;

7. *Invite* les fédérations internationales des associations de chasseurs à encourager la formation et à diffuser les informations nécessaires aux chasseurs ;

8. *Encourage* tous les armuriers à promouvoir activement l'utilisation de munitions non toxiques et à fournir des informations appropriées sur leur utilisation ;

9. *Prie* le Comité technique de faire le point des résultats obtenus par les pays qui ont supprimé ou s'efforcent de supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides, en concertation avec les organisations de chasseurs et les armuriers, de faire un bilan de la situation dans tous les États de l'aire de répartition, et de présenter en conséquence des recommandations précises à la Réunion des Parties, à sa troisième session.